

<i>La Conservation de la propriété Foncière</i>	Noms/Emargement
Observations	
	Date : ___/___/___
<i>Services en charge de la gestion du réseau d'électricité</i>	Noms/Emargement
Observations	
	Date : ___/___/___
<i>Services en charge de La gestion du réseau d'eau potable et d'assainissement liquide</i>	Noms/Emargement
Observations	
	Date : ___/___/___
<i>Autre Service (Selon les spécificités du projet)</i>	Noms/Emargement
Observations	
	Date : ___/___/___
<i>Autre Service (Selon les spécificités du projet)</i>	Noms/Emargement
Observations	
	Date : ___/___/___

ROYAUME DU MAROC
 MINISTERE DE L'INTERIEUR
 WILAYA DE LA REGION DE RABAT-SALE-KENITRA
 PREFECTURE DE SKHITARE-TEMARA
 COMMUNE DE SIDI YAHIA DES ZAERS

**GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME
 PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION
 TENUE LE : 05/10/2010**

Numéro du dossier : 39 / 2010
 Situation du projet : Sidi Yahia Zaers
 Nature du Projet : Lotissement
 Références foncières : TF = 73610/R
 Maître d'ouvrage : Naïma II
 Maître d'œuvre : Naïma el Mouhandiz
 Document d'urbanisme :

REFERENCES JURIDIQUES :

- Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sont tenus de respecter strictement les dispositions de la réglementation et des procédures en vigueur en matière d'urbanisme et d'architecture dont notamment :
 - Dahir n° 1-92-31 (15 Hija 1412) portant promulgation de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme et son décret d'application
 - Dahir n° 1-92-7 du 15 Hija 1412 (17 juin 1992) portant promulgation de la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements et son décret d'application.
 - Décret n° 2-13-424 du 13 Rejeb 1434 (24 mai 2013) approuvant le Règlement Général de Construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements ainsi que des textes pris pour leur application.
 - Dahir n° 1-11-161 du 1^{er} Kaada 1432 portant promulgation de la loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique.
 - Dahir n° 1-15-87 du 29 Ramadan 1436 (16 juillet 2015) portant promulgation de la Loi 81-12 relative au littoral.
 - Dispositions du décret n° 2-14-499 du 15 octobre 2014 approuvant le Règlement Général de Construction fixant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de la pratique dans les constructions.
 - Décret n° 2-20-177 du 9 Hija 1422 (22 février 2002) approuvant le Règlement de Construction Parasismique « RPS 2000 » applicable aux bâtiments fixant les règles parasismiques et instituant le Comité National du Génie parasismique -Version 2013-.

- La commune ne doit en aucun cas délivrer les autorisations requises en matière de construction, de lotissement, de groupes d'habitations, etc.. qu'après :

- Validation du dossier technique d'équipement par les services concernés de la commune ;
- Présentation par l'architecte des documents suivants :
 - Le cahier de chantier.
 - Le plan du béton armé.
 - L'attestation concernant le respect des dispositions relatives à l'efficacité énergétique dans le bâtiment.

AVIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

Préfecture	Noms/Emargement
<p>Observations</p> <p>Suite à la commission du 06.07.2018 et du 07.09.2018; Suite aux documents présentés; s'agissant de l'extension du lotissement "Le Trépid" ayant été autorisé N.Y., suite au plan de lotissement modifié et présenté sans objections pour le projet sous réserve des annotations en ce plan; de faire valider le dossier technique d'équipement par les services de la commune; et Hâter la situation juridique et foncière.</p>	<p>(Signature)</p>
Date: 21/10/2018	

Commune	Noms/Emargement
<p>Observations</p>	
Date: / /	

Agence Urbaine	Noms/Emargement
<p>Observations</p> <p>si qu'il s'agit d'un lotissement très ancien, déjà autorisé par le président de la Commune de Sédifhy 2^{er} arr; - suite aux Comm. S. sur du 25/09/2018; - suite aux documents fournis à l'AUST; - suite aux séances de travail effectuées avec l'architecte auteur du projet; - suite au nouveau jeu de plan et le Cahier des charges présenté à l'AUST en date du 28/09/2018; le projet ne souleve plus d'objection, sous réserve de: 1 - Régulariser la situation juridique et foncière du sujet de projet. 2 - Régler les prestations pour servir les conclusions de l'AUST. N.B: La Commune est tenue de: - Recueillir les avis des services extérieurs concernés (Protection Civile, ONFE, Télécommunication ONFE, ANFELC...); Présenter le dossier technique pour étude et approbation aux services concernés de la Commune.</p>	<p>(Signature)</p> <p>Forêt RPA</p>
Date: 05/10/2018	

Protection Civile	Noms/Emargement
<p>Observations</p>	
Date: / /	